

VIE POLITIQUE :

l'Assemblée moteur de la rénovation

SOUICIEUSE DE REVITALISER LE LIEN ENTRE ÉLUS ET CITOYENS, LA REPRÉSENTATION NATIONALE A ENTREPRIS, EN LIAISON AVEC L'EXÉCUTIF, DE RÉNOVER EN PROFONDEUR LA VIE POLITIQUE. LES AVANCÉES OPÉRÉES CETTE ANNÉE - CONCRÉTISATION DE LA PARITÉ HOMMES-FEMMES, LIMITATION DU CUMUL DES MANDATS - DEVRAIENT FAVORISER, DÈS LES PROCHAINES ÉCHÉANCES ÉLECTORALES, L'ÉMERGENCE D'UNE NOUVELLE GÉNÉRATION D'ÉLUS, RAJEUNIE ET FÉMINISÉE.



LA PARITÉ HOMMES-FEMMES entre dans les faits

Poursuivant l'œuvre entamée en 1999 avec la révision constitutionnelle relative à la parité, le législateur a franchi cette année une étape supplémentaire et décisive vers la féminisation de la vie publique. Donnant une traduction concrète à la réforme constitutionnelle, la loi du 6 juin 2000 oblige désormais les partis politiques à observer une parité quasi intégrale sur les listes qu'ils présentent aux élections municipales, européennes et sénatoriales. Dès les prochaines consultations, notamment lors du scrutin municipal de 2001, la parité entrera donc dans les faits, deux ans à peine après le lancement de cette réforme essentielle pour la rénovation de la vie publique.

La loi adoptée aura également une conséquence spectaculaire lors du prochain renouvellement de l'Assemblée : aux termes du mécanisme adopté par les députés, les partis incapables de proposer une proportion équilibrée d'hommes et de femmes candidats se verront retirer une partie de leurs ressources publiques, à la mesure de l'écart constaté. Ce dispositif, jugé très incitatif par les observateurs, devrait aboutir à la fin de l'exception française qui fait de notre Parlement l'un des moins féminisés de l'Union européenne.

NE PAS PÉNALISER la démocratie locale

Des élus de petites communes voient de plus en plus fréquemment leur responsabilité engagée pour des accidents, souvent imprévisibles, survenus à leurs administrés dans le cadre d'équipements collectifs. Face au risque de voir les candidatures aux fonctions municipales se raréfier et la démocratie locale s'asphyxier, le législateur, sur la base d'une initiative sénatoriale, fortement amendée par l'Assemblée, a jugé opportun de préciser le régime de responsabilité pénale des élus et, plus largement, des "décideurs publics". Désormais, selon la loi du 10 juillet 2000, leur responsabilité pénale ne sera engagée qu'en cas de lien direct entre une éventuelle faute et la survenance d'un accident et s'il y a manquement délibéré à une obligation de prudence. Pour autant, le texte adopté par l'Assemblée demeure protecteur des intérêts des victimes. Ainsi, la responsabilité des élus restera engagée dans tous les cas de faute caractérisée. De plus, le législateur a particulièrement veillé à ce que le droit des victimes à obtenir des indemnités devant les tribunaux civils soit entièrement préservé.

CUMUL DES MANDATS : transparence et proximité

La limitation du cumul des mandats est souvent perçue par l'opinion comme le moyen d'une meilleure gestion publique et, au-delà, comme un accélérateur du rajeunissement du personnel politique. Pour autant, nombre de citoyens demeurent attachés à l'exercice simultané par leurs élus d'un mandat national et d'un mandat local, gage d'une véritable proximité avec les préoccupations quotidiennes des électeurs.

Soucieux de franchir une nouvelle étape sans néanmoins bouleverser le dispositif en vigueur, le législateur, à l'issue d'un dialogue parfois difficile entre l'Assemblée et le Sénat, a défini une voie médiane : en vertu des lois organique et ordinaire du 5 avril 2000, le mandat de député n'est désormais compatible qu'avec l'exercice d'un seul mandat local, la possibilité de cumuler mandat de député et de député européen étant pour sa part supprimée. En outre, les mandats exécutifs locaux - maire, président de conseil général, président de conseil régional - deviennent incompatibles. Enfin, dans un souci de totale transparence, les possibilités d'exercice parallèle d'un mandat parlementaire et de responsabilités dans une entreprise publique ont été strictement redéfinies. Un ensemble de dispositions qui mettent un terme aux effets les plus critiquables d'une spécificité française mal acceptée par l'opinion publique.



Mme Catherine Génisson, membre de la Commission des affaires culturelles.



Mme Muguette Jacquaint, membre de la Délégation aux droits des femmes.

z o o M



L'Assemblée et le quinquennat

Adoptée par référendum à plus de 70 % des voix, la réforme qui a réduit le mandat du Président de la République de sept à cinq ans a pris corps dans l'hémicycle du Palais Bourbon. C'est en effet à la suite du dépôt en mai 2000 de plusieurs propositions de loi constitutionnelle que le Gouvernement a déposé, à son tour, un projet tendant vers le même but. Ainsi le quinquennat peut être considéré, au sens large, comme une réforme d'initiative parlementaire, prenant place dans l'effort de rénovation de la vie politique.

L'ASSEMBLÉE AU JOUR LE JOUR LA PRESSE



Le moment que l'Assemblée au jour le jour la presse attend les députés, en quête de l'information qui demain fera les gros titres des journaux. Autour de chacun des "ténors" de la vie parlementaire, une forêt de projecteurs, de micros et de photographes.

